

Informations sur le **RESTAURANT SCOLAIRE** et les **BOURSES et AIDES** *(document à conserver)*

Forfait

Le coût du restaurant scolaire est fixé par le Conseil Départemental du Calvados et par année scolaire.

Le forfait de demi-pension est un forfait 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Changement de Régime

Les changements de régime (demi-pensionnaire ↔ externe) sont possibles au plus tard la **première semaine** du nouveau trimestre, sauf en septembre où le changement peut intervenir dans les 20 premiers jours.

Tout changement doit être signalé **par écrit** à l'intendance.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Païement des factures

Les factures sont transmises sur l'adresse **mail** du **responsable financier** (celui qui paye les factures). La première est envoyée courant octobre, la deuxième en janvier et la troisième au cours du mois d'avril. Depuis la rentrée 2022, il est possible de payer par prélèvement automatique en remplissant et signant l'autorisation de prélèvement jointe (joindre un RIB). **Elle est valable 3 ans** (sauf en cas de départ de l'établissement).

Sinon à réception de la facture, les familles disposent de 30 jours pour régler par **télépaiement (à privilégier)**, par chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège du bois d'Orceau, par espèces au bureau de l'intendance du collège.

Les 3 périodes de facturation sont les suivantes :

	Périodes de facturation	Envoi par mail	Montants
Trimestre 1	1 septembre 2025 – 19 décembre 2025	Octobre 2025	188.10 €
Trimestre 2	5 janvier 2026 – 31 mars 2026	Janvier 2026	145.20 €
Trimestre 3	1 ^{er} avril 2026 – 3 juillet 2026	Avril 2026	141.90 €

En cas de non règlement ou de règlement partiel, un rappel est transmis par mail aux deux responsables légaux de l'enfant.

Le **fonds social collégien** peut vous aider financièrement. Vous pouvez prendre contact auprès du service intendance.

Bourses et Remise

☒ Bourse nationale de collège et bourse départementale

Sur la fiche de renseignements papier, vous pourrez consentir à l'examen automatique de votre droit à bourses. Vous n'aurez ainsi aucune autre démarche supplémentaire à effectuer.

En cas de non-consentement à l'étude automatique, vous pourrez toujours effectuer une demande lors de la campagne qui se déroulera du 1^{er} septembre au 16 octobre 2025.

Les bourses sont déduites de la facture de demi-pension. L'excédent est versé sur votre compte bancaire en fin de trimestre. Pensez à nous fournir votre RIB.

Le parent qui demande les **bourses** est celui qui **paye** les factures de restaurant scolaire.

☒ Une remise d'ordre peut être demandée par la famille à partir du 6^{ème} jour ouvré d'absence consécutif (hors week-end), pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif transmis au service intendance.

Une remise d'ordre est accordée lors des voyages, sorties scolaires et stage ou fermeture exceptionnelle du restaurant scolaire.

Carte de restaurant scolaire

L'accès au service de demi-pension s'effectue grâce à une carte d'accès nominative.

La carte est acquise par la famille au prix de 5 € dès l'inscription au service de restauration. Elle est valable pour toute la scolarité au collège.

Tous les demi-pensionnaires doivent être **porteurs** de leur carte lors de son passage au restaurant scolaire. Elle doit être en bon état.

Si votre enfant perd sa carte ou la détériore, il doit impérativement en acheter une nouvelle au prix de 5 €. En cas de non présentation lors de l'accès au restaurant scolaire, l'élève peut être amené à déjeuner en fin de service.

Les repas occasionnels pour les externes

Si un élève externe souhaite manger au restaurant scolaire, il doit acheter une carte (5 €) et la recharger par paiement chèque ou espèces auprès du service intendance. Le prix d'un repas pour l'année scolaire 2025-2026 est de 4.05 €. (tarif au 01.09.2025)

Le service de l'intendance est à votre disposition. Vous pouvez aussi nous joindre par téléphone au 02.31.80.82.66 ou par mail : int.0140081m@ac-normandie.fr

L'adjointe Gestionnaire